

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 03 février 2026**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jean-Paul Bravard, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic ;

Etaient absents :

Madame Christelle Guérout, Madame Annick Berthelot (pouvoir à Jean-Pierre Lebourg), Monsieur Paul Lafleur (pouvoir à Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarraïl, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Jean-Marc Lefebvre), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

En préambule de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à saluer doublement Monsieur Bravard puisqu'il s'agit de sa 44^{ème} année en tant que conseiller municipal, mais également pour le féliciter pour l'organisation du Festival Estacade qui a eu d'excellents retours.

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2025 est adopté à l'Unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'Unanimité.

Communications du Maire

- Etat annuel des indemnités des élus municipaux – Exercice 2025

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

EXERCICE 2025

ANNEXE : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Références : article L 2123-24-1-1 du CGCT

NOM et PRENOM de l'ÉLU	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues à la ville de SAINTEADRESSE	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du SEVEDE	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues au titre de Conseiller Régional
DEJEAN de la BÂTIE Hubert, Maire	18.398,76 €	7.714,68 € (Vice-Président)	39.791,70 € (Vice-Président)
EGLOFF Dimitri, Adjoint	11.419,08 €		
FISCHER Odile, Adjointe	11.419,08 €		
GUIGNERY Marie-Catherine, Adjointe	6.343,32 €		
LEBOURG Jean-Pierre, Adjoint	11.419,08 €		
LEFEBVRE Jean-Marc, Adjoint	8.852,02 €		



LEFEVRE Luc, Adjoint	11.419,08 €		
MAS Claire, Adjointe	13.318,08 €		

NOM et PRENOM de l'ELU	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues à la Ville de SAINTEADRESSE	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du SEVEDE	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues au titre de Conseiller Régional
N'GUYEN Stéphanie, Adjointe	5.443,16 €		
LALLEMAND Régis, Conseiller municipal délégué	1.903,95 €		
MALANDAIN Michel, Conseiller municipal délégué	1.692,75 €		
MOLCARD Sylvie, Conseillère municipale déléguée	1.903,95 €		
MOUETTE Bénédicte, Conseillère municipale déléguée	1.464,96 €		
ROLLET Jean-Pierre, Conseiller municipal délégué	6.343,32 €		



M. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante :

N°	Décisions du Maire	Date
93 - 2025	Travaux de réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la mairie -avenants	09/12/2025
94 - 2025	Travaux d'entretien des espaces verts - 2026-2029	12/12/2025
95 - 2025	Contrat de prestations innovantes - connaissance du glissement du Nice Havrais - Instrumentation pour un suivi temporel et recommandations pour la mise en œuvre de mesures de sécurité publique - CEREMA - avenant n°1	15/12/2025
96 - 2025	Contrat de vérification annuelle réglementaire des extincteurs et équipements de désenfumage	15/12/2025
97 - 2025	Travaux d'alimentation électrique - Blockaus	15/12/2025
98 - 2025	Restauration des vitraux de l'église Saint Denis - contrat de Maîtrise d'œuvre - Madame Marie CARON	19/12/2025
99 - 2025	Remplacement porte cabine + kit GSM - OTIS	24/12/2025
1 - 2026	litige VDSA/ Mme DALLIER - autorisation de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Rouen	07/01/2026
2 - 2026	Diagnostic approfondi sur 4 arbres Maison Lecadre - ONF	13/01/2026
3 - 2026	Travaux de maçonnerie - Poste de garde La Roseraie - GIFFARD GENIE CIVIL	13/01/2026
4 - 2026	logement n°28 rue Charles Alexandre Lesueur - contrat de location - Monsieur Didier BRULIN	13/01/2026
5 - 2026	logement n°28 rue Charles Alexandre Lesueur - réhabilitation - avenants aux marchés de travaux	13/01/2026
6 - 2026	Concours de décorations de Noël 2025 - Acquisition de bons d'achat pour récompenser les vainqueurs	15/01/2026
7 - 2026	Concours de fleurissement 2025 - Acquisition de bons d'achat pour récompenser les vainqueurs	15/01/2026
8 - 2026	Abris conteneurs - ESPACE URBAIN	16/01/2026

9 - 2026	Autolaveuse - PLG	16/01/2026
10 - 2026	Travaux complémentaires traitement sol intérieur - PH SERVICES	16/01/2026
11 - 2026	Mise en sécurité et ramassage de débris - TRAPIB	16/01/2026
12 - 2026	Ascenseur Claude Monet et Mairie - contrat télésurveillance - OTIS	16/01/2026
13 - 2026	Réalisation des panneaux du parcours du jardin Lecadre	19/01/2026
14 - 2026	Contrat de location machine à affranchir - PITNEY BOWES	23/01/2026
15 - 2026	Restauration drapeau + bannière St Denis + NDF - ELEONORE RICHER LEFEBVRE	26/01/2026
16 - 2026	Réfection de fissure Serres La Roseraie - DIAL RENOVATION	26/01/2026
17 - 2026	Remplacement du gazon synthétique City stade - ENVIRONNEMENT SERVICE	29/01/2026
18 - 2026	Analyse des évolutions du glissement sur 3 ans mouvement de terrains - CEREMA	30/01/2026

Décision n°93 : *Monsieur le Maire rappelle que la Mairie était insalubre pour certains personnels, c'était une passoire thermique. Par ailleurs elle présentait un gros défaut d'accessibilité. Les travaux ont été réalisés sur la partie arrière pour permettre d'offrir des conditions de travail décentes pour le personnel, mais également pour la rendre la plus accessible possible. La classe énergétique du bâtiment est passée de la classe G à D, ce qui permet de réaliser une économie de 80 % sur la facture énergétique. Il est également à noter une diminution des émissions des gaz à effet de serre de l'ordre de 87 %. Il s'agit d'un financement vertueux pour lequel la Ville espère avoir un retour sur investissement rapidement.*

ORDRE DU JOUR

- 1- Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2026 – Première répartition
- 2- Accessibilité – Compte-rendu d'activités 2025 – Rapports annuels Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- 3- Ressources Humaines
 - a) Programme annuel de formation 2026
 - b) Lignes directrices de gestion – Bilan de l'exercice 2025
 - c) Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale
 - d) Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - e) Création d'un emploi permanent à temps complet
 - f) Création d'un emploi non permanent à temps complet – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - g) Actualisation de la charte informatique et règlement relatif à l'utilisation de l'Intelligence artificielle
 - h) Création d'un emploi non permanent à temps complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 - i) Création d'un emploi non permanent à temps complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - j) Surveillance de la plage – Saison estivale 2026 – Convention VDSA / SDIS 76 – Autorisation – Signature
 - k) Autorisation de dépense pour maintenir dans l'emploi un agent RQTH (reconnu en qualité de travailleur handicapé)
- 4- Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération – Année 2025 – 2026
- 5- Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / Ecole primaire privée Jeanne d'Arc – Année scolaire 2025 – 2026
- 6- Comité de Gestion de la Résidence pour personnes âgées de la Roseraie - Refacturation de la prime d'Assurance dommages aux Biens - Remise

Questions diverses

Arrivée de Madame Le Hégarat.

1- Attributions de Subventions aux Associations pour 2026 Première répartition

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant qu'à l'instar de chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux Associations

Considérant que d'autres répartitions pourront être étudiées au cours de l'exercice 2026 et de nouveau soumises au vote du Conseil Municipal

Rapporteurs

Subvention à caractère Social :	Claire Mas
Subvention à caractère Culturel & de loisir :	Bénédicte Mouette
Subvention à caractère Scolaire & Petite enfance :	Stéphanie N'Guyen
Subvention à caractère Divers :	Odile Fischer & Luc Lefèvre
Subvention à caractère Patrimonial :	Dimitri Egloff
Subvention à caractère Sportif :	Jean-Pierre Lebourg

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en ce début d'année.



VILLE DE SAINTE-ADRESSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

1-Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2026 – première répartition

INTITULE		Attributions	Nombre de Votants	Pou r	Contr e	Adhérents Non- participation au vote	Avis du Conseil Municipal
SOCIAL	C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)	€ 65 000	20	20	0	5	Unanimité des votants
	JAMALV	€ 250	25	25	0	0	Unanimité des votants
	OMAOMA	€ 300	25	25	0	0	Unanimité des votants
	VAINCRE LA SOLITUDE	€ 240	25	25	0	0	Unanimité des votants
	VIVRE SON TEMPS	€ 8 000	25	25	0	0	Unanimité des votants



		Total	73 790				
		€					
CULTUREL	ATELIERS DE SAINTE-ADRESSE	€ 170 000	21	21	0	4	Unanimité des votants
	HELIOS "Festival Apollo"	€ 8 000	25	25	0	0	Unanimité des votants
	CERCLE AQUARIOPHILE DE SAINTE-ADRESSE (CASA)	€ 3 500	25	25	0	0	Unanimité des votants
	CERCLE AQUARIOPHILE DE SAINTE-ADRESSE (CASA) (exceptionnelle)	€ 500	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Groupe Photographique 2ème Rideau	€ 700	24	24	0	1	Unanimité des votants
	Ciné Dionysien	€ 1 200	24	24	0	1	Unanimité des votants
	Asso France Madagascar "envoi containers livres"	€ 350	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Dixie Fan Club "Dixies Days"	€ 50 000	24	24	0	1	Unanimité des votants
	Total	€ 234 250					
PATRIMOINE	Les Amis de l'Orgue	€ 1 500	24	24	0	1	Unanimité des votants
	Le Havre Histoire et Patrimoine	€ 1 000	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse	€ 850	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Total	€ 3 350					
SCOLAIRE	Coopérative maternelle du Manoir (4€/enft)	€ 300	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Coopérative maternelle A. Lagarde (4€/enft)	€ 308	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Primaire A. Lagarde Coopérative (3€/enft)	€ 678	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Voyage fin d'année (15€/enft)	€ 3 390	25	25	0	0	Unanimité des votants
	UNSS Collège de la Hève	€ 800	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Ecole privée Jeanne d'Arc Maternelle	€ 23 580	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Ecole privée Jeanne d'Arc Primaire	€ 43 230	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Voyages de fin d'année (15€/enft)	€ 990	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Assoc.SANS DETOUR	€ 21 000	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Crèche Liberty	€ 148 000	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Les P'tits Dionysiens	€ 200	24	24	0	1	Unanimité des votants
	Association des RPE d'Antoine Lagarde	€ 400	25	25	0	0	Unanimité des votants
Total	€ 242 876						
DIVERS	ACPG-CATM	€ 100	25	25	0	0	Unanimité des votants
	AACRMI	€ 100	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Amicale du personnel de Sainte-Adresse	€ 24 500	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Comite de Jumelage	€ 8 500	21	21	0	4	Unanimité des votants
	SOUVENIR Français	€ 100	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Total	€ 33 300					



SPORT	ACSA	€ 400	25	25	0	0	Unanimité des votants
	ASSA BASKET	€ 2 900	25	25	0	0	Unanimité des votants
	ASCH " 10 Kms de Ste-Adresse"	€ 1 850	25	25	0	0	Unanimité des votants
	ATSA (Tennis)	€ 2 000	24	24	0	1	Unanimité des votants
	ATSA "Tournoi OPEN"	€ 500	24	24	0	1	Unanimité des votants
	Club Rando Seino-marin	€ 120	25	25	0	0	Unanimité des votants
	Total	€ 7 770					
TOTAL	€ 595 336						

Les conseillers municipaux membres adhérents des Associations recevant une subvention de la Ville ne prennent pas part au vote

Discussion : *Madame Mouette précise qu'il y a une augmentation de la subvention pour les Ateliers de Sainte-Adresse pour permettre de contrebalancer le fait que la Ville perçoit désormais un loyer de leur part.*

En ce qui concerne le Cercle Aquariophile de Sainte-Adresse, une subvention exceptionnelle est demandée par l'Association pour faire face au déménagement de l'école maternelle du Manoir et faciliter l'emménagement dans un blockaus en cours de réfection. Monsieur Lebourg précise que le montant de cette subvention exceptionnelle pourra être revu à la hausse en cas de casse du matériel lors de son transfert.

Madame Mouette estime que la subvention pour le Dixie Fan Club est un peu excessive au regard de l'association Le Flot Musical qui présente un spectacle de grande qualité avec seulement 17.000 € de subvention. Elle rappelle que Monsieur Le Maire a toujours soutenu les Dixie Days mais qu'il est temps pour la commune de se renouveler et de proposer d'autres formules.

Monsieur Le Maire tient à préciser que les spectacles offerts par les deux associations ne sont pas comparables. En effet, dans le cas du Festival Estacade, son organisateur est « un enfant du pays » qui est hébergé à Sainte-Adresse, et les œuvres qui sont jouées ne font pas l'objet de droits de SACEM. Pour ce qui est des Dixie Days, les artistes viennent de l'extérieur et demandent à être défrayés, il faut donc les héberger. De plus, les morceaux qu'ils jouent sont plus récents et font l'objet de droits de SACEM. En conclusion, le Jazz coûte plus cher que la musique classique. Monsieur Le Maire ajoute que si cette baisse de subvention devait mettre à mal le Dixie Fan Club, tout le nécessaire serait fait pour l'aider.

Monsieur Bravard ajoute que dans le cas des Dixie Days, le coût de la scène extérieure est à prendre en compte. Des économies pourraient être faites en la supprimant mais cela reviendrait à supprimer les Dixie Days.

Madame Mouette répond à Monsieur Bravard qu'il est temps de les renouveler, elle estime que ce spectacle arrive en bout de course.

Monsieur Bravard n'est pas d'accord avec l'analyse de Madame Mouette.

Monsieur Egloff prend la parole pour préciser que les Dixie Days font partie de l'ADN de la commune puisqu'ils s'y produisent depuis 22 ans. Il ajoute qu'il faut prendre en compte que la municipalité arrive en fin de mandat et que ce type de festival s'organise longtemps à l'avance. Il était entendu avec les organisateurs qu'au vu de la somme importante que cela représente pour la commune et des réserves financières de l'association, de partir sur une aide de 50.000 €. Il reprend les paroles de Monsieur le Maire en confirmant qu'il sera possible d'augmenter cette aide si celle-ci se révèle insuffisante. Monsieur Egloff

estime quant à lui que ce festival n'est pas en bout de course même s'il pense qu'il est nécessaire de renouveler les partenariats extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

2- ACCESSIBILITE : Compte rendu d'activité 2025
Rapports Annuels :
Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des Aménagements des Espaces Publics
(PAVE).

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Suite à la Réunion de la Commission d'Accessibilité qui s'est tenue le 17 Décembre 2025, je me propose de vous présenter le bilan 2025 des 2 programmes qui traduisent les efforts développés par notre ville en matière d'Accessibilité.

I. Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

L'ADAP de la Ville Sainte-Adresse a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2015. Il s'agit d'un document permettant de programmer les travaux de mise en Accessibilité des 20 ERP (Etablissements Recevant du Public) de la Ville.

Sont à ce jour accessibles les bâtiments suivants :

- Le Groupe Scolaire Antoine Lagarde
- La Poste
- La Crèche
- Les Services Techniques
- La PMI
- L'Espace Culturel Sarah Bernhardt
- L'Orangerie
- Le gymnase Tabarly
- L'immeuble de la Marguerite
- Le Pavillon Noir Pel

Les travaux réalisés en 2025 ont pour l'essentiel concerné le bâtiment de la Mairie qui sera achevé durant le 1^{er} semestre 2026.

Les installations des tennis, Notre-Dame-des-Flots, l'église Saint-Denis, l'espace Claude Monet, les vestiaires du stade Caillot ont également faits l'objet de travaux qui devraient permettre de les déclarer accessibles en 2026.

Restent à réaliser l'accessibilité des vestiaires du gymnase Vatine et de l'école du Manoir, ces deux chantiers débuteront en 2026.

II. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE)

Le PAVE de la Ville de Sainte-Adresse a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 17/11/2014, et concerne 2 Grands Axes constitués pour l'essentiel de Voies Départementales.

- **AXE 1** : Itinéraire qui, à partir de la plage dessert le Pôle Commercial de la Broche à Rôtir puis le Vallon. Place Clémenceau, Rue Reine Elisabeth, Rue Albert Dubosc, Rue Edith Cavell, Rue de Vitauval, Rue d'Ignauval, Place Raymond Quirié.
- **AXE 2** : Desserte des équipements scolaires et sportifs du Plateau de la Hève. Route du Cap, Rue Jean-Louis Pesle, et Rue Georges Boissaye du Bocage.

Depuis 2019, la compétence Voirie ayant été transférée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, une commission intercommunale d'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2022, chargée de prendre en charge ces problématiques.

PAVE 2025 :

L'essentiel des actions de la Ville concerne les places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Deux cas de figure sont à distinguer :

- Les places pérennes dont l'utilité est identifiée comme générale (dessertes des services, des commerces) qui sont au nombre de 45 après le traçage l'an dernier d'un emplacement au stade Caillot.
- Les places réalisées « à la demande » et qui n'ont pas vocation à perdurer au-delà de la période pendant laquelle elles s'avèrent nécessaires.
6 places existantes dans cette 2^{ème} catégorie ont été créées en 2025 [rue des fermes, rue du Général de Gaulle (2), rue Marie Talbot, place de l'abbé Hardy], portant leur nombre à 15.

Je vous demande ce soir de bien vouloir prendre acte des bilans de l'ADAP et du PAVE pour 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2025 des rapports annuels de l'A.D.A.P. et du P.A.V.E.

Madame Mas profite de cette fin de mandat pour remercier très chaleureusement tous les agents de la Ville qui, au quotidien, permettent de faire tourner la commune. Elle rappelle que sans eux rien ne peut se faire.

3a- Programme annuel de formation 2026

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation, après avis du Comité Social Territorial.

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- formations en « union de collectivités » regroupant les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- formations d'intégration

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour **l'année 2026**, à savoir :

- Formation en INTRA « PSC » pour 10 personnes sur 1 journée, -CNFPT-
- Formation en INTRA « lutte contre l'incendie » pour 15 personnes sur une demi-journée – CNFPT-
- Formation en INTRA « Habilitation électrique » pour 14 personnes
- Formation pour 6 agents : CACES R485 gerbeur –
- Formation CACES grue R490 pour 5 agents
- Formation pour 2 agents : - Nacelle CACES R486 1B-
- Formation pour un agent CACES tracteur jardin 1 R372
- Formation « travail en hauteur » pour 2 agents
- Formation manitou R482 pour 2 agents
- Formation CACES nacelle verticale pour 6 agents
- Formation CACES 8 tracteur R372 pour 3 agents
- Formation pour 5 agents : Balisage de chantier (UNION)
- Formation échafaudage pour 2 agents
- Formation A.I.P.R. pour 2 agents
- Formation A.I.P.R. pour un encadrant
- Formation HACCP pour deux agents
- Formation « L'accueil de l'enfant en situation de handicap pour 2 agents (UNION)
- Formation « le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif » pour 4 agents (UNION)
- Formation « l'entretien des locaux scolaires par pré-imprégnation » pour un agent (UNION)
- Formation « stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique » pour un agent (UNION)
- Formation « alimentation saine et durable » pour un agent (UNION)

- Formation « journée d'actualités : élections municipales, organisation du scrutin » pour 3 agents (UNION)
- Formation « l'usure au travail, la comprendre pour l'éviter pour les encadrants » pour un agent (UNION)
- Formation « la taille raisonnée des arbres d'ornement » pour deux agents (UNION)
- Formation « la mise en place d'une gestion différenciée de l'eau dans les espaces verts » pour un agent (INTER)
- Formation « Communautarisme et radicalisation » pour un agent (INTER)
- Formation « Les TDAH » en distanciel pour un agent (INTER)
- Formation « Utilisation de l'intelligence artificielle dans son environnement de travail » pour 3 agents (INTER)
- Formation « Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines » pour un agent en distanciel
- Formation « les fondamentaux des marchés publics » pour un agent en distanciel (INTER)
- Formation « les archives numériques des services de l'urbanisme » pour un agent (INTER)
- Formation obligatoire collective sur la laïcité et les valeurs de la République (INTER collectivités) – CNFPT en distanciel –
- Formation d'intégration pour un agent (catégorie C) - services administratifs-
- Permis B 96 pour deux agents des services techniques
- Permis C pour un agent des services techniques
- Formation Obligatoire « maniement des armes » pour deux policiers municipaux
- Formation initiale de l'assistant de prévention (CNFPT)
- F.I.A d'un agent détaché pour stage sur un emploi permanent dans la police municipale - CNFPT-

Au total ce sont ainsi 43 agents communaux qui bénéficieront de formations, sous réserve de places disponibles.

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation des formations prévues en union de collectivités est subordonnée à la composition de groupes d'au moins 15 personnes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- Instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- De charger monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.



Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires	Formation Inter/union/intra
Formation d'intégration	Formation obligatoire	➤ Sensibilisation à l'environnement professionnel et appréhension des valeurs du service public	1 stagiaire	Inter
Citoyenneté/démocratie	Augmenter le professionnalisme	➤ Elections municipales : organisation du scrutin	3	Union
Citoyenneté/démocratie		➤ Communautarisme et radicalisation	1	Inter
Accueil/ Informatique/ Intelligence artificielle	➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques	➤ Utilisation de l'IA dans son environnement professionnel ➤ archives numériques en urbanisme	4	Inter
Gestion financière	➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Les fondamentaux des marchés publics	1	Inter
Développement personnel	➤ Favoriser l'épanouissement personnel	➤ Stress et émotions en contexte professionnel. ➤ L'usure au travail, la comprendre pour l'éviter pour les encadrants	1 1	Union
Restauration scolaire	Augmenter le professionnalisme	➤ Alimentation saine et durable	1	Union

Sécurité	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Divers CACES + permis ➤ Habilitation électrique ➤ Lutte contre l'incendie ➤ PSC ➤ La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie ➤ Formation initiale agent de prévention 	14	Prestataires extérieurs
			5	Intra
			1	Union
Enfance	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueil d'un enfant en situation de handicap ➤ Le harcèlement entre enfants ➤ Les TDAH 	2	Union
			4	
Technique/ espaces verts	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La taille raisonnée des arbres d'ornement 	1	Inter
			1	
Ressources Humaines	Règlementation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualités statutaires 	2	Union
Hygiène	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des locaux par pré-imprégnation ➤ Hygiène alimentaire en restauration collective ➤ L'accompagnement des convives pour une alimentation saine et durable 	1	Union
			2	
Environnement	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La taille raisonnée des arbres d'ornement ➤ Gestion différenciée de l'eau dans les espaces verts 	1	Union
			1	
Police	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maniement des armes ➤ FIA policier stagiaire 	2	Prestataire extérieur
			1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3b- PERSONNEL MUNICIPAL

Lignes Directrices de Gestion : bilan de l'exercice 2025

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Conformément aux textes visés dans la délibération n° 6a.151220 du 15 décembre 2020, un bilan annuel relatif à la mise en place des LDG doit être présenté au Comité Social Territorial (ex Comité Technique) et au Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

CHAPITRE 1 : Mouvements de personnel en 2025

DEPARTS de fonctionnaires

	Retraite	Congé parental	Disponibilité pour suivre conjoint	Mutation	Détachement de longue durée
Hommes	1	1	0	0	0
Femmes	2	0	0	1	1

ARRIVÉES

	Mutation	Mise en stage	Contractuels (Art L 332-13 du C.G.F.P)	Contractuels (Art L 332-23 1° du C.G.F.P)	Contractuels (Art L 332-23 2° du C.G.F.P)	Contractuels (Art L 332-8 5° du C.G.F.P.)
Hommes	1	0	4	4	5	2
Femmes	0	2	11	13	4	6

CHAPITRE 2 : Avancements de grades en 2025 au vu des Lignes Directrices de Gestion

Accès au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Agents promouvables	1	0
Agents promus	1	0

CHAPITRE 3 : Promotion interne

Promotion interne 2025 au vu des Lignes Directrices de Gestion établies par la ville de SAINTE-ADRESSE et par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime.

9 dossiers présentés en 2025, mais aucune inscription sur listes d'aptitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3c- PERSONNEL MUNICIPAL

Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026,

A l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture délègue, par convention, à la ville de SAINTE-ADRESSE, les opérations suivantes :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L2511-6 du Code de la Commande Publique et L 241 du Code électoral.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire allouée à la commune a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes.
- Les dépenses de matériel

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La commune attribue ainsi aux agents permanents et non permanents participant à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est arrêté par la Préfecture, par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous :

Nombre d'électeurs X 0,30 €

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

Article 1 : Instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales.

Article 2 : Fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque tour de scrutin, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.

Article 3 : Répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

Article 4 : Autoriser monsieur le Maire à verser cette indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à ces opérations dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3d- PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique -

Année 2026

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026,

Etant donné le succès des éditions précédentes, la ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention d'organiser à nouveau une manifestation le 7 juin 2026 à destination des familles dionysiennes intitulée « le dimanche des familles ».

Celle-ci se déclinera sous forme de divers ateliers (arts plastiques, maquillage enfants...).

Considérant que ces activités ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

En raison des missions confiées et des animations proposées, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon.

Le temps de travail effectif prévu est de 5H00mn.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 435 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2026.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Discussions : *Madame N'Guyen précise que le Dimanche des familles est une animation qui propose de nombreuses activités. Les deux agents municipaux vont accueillir les familles autour de ces activités. Il s'agit d'un évènement qui existe depuis longtemps sur la commune et qui est très apprécié comme toutes les animations à destination des enfants que la Ville met en place.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3e- PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi permanent à temps complet

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026,

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour la raison suivante :

Considérant le départ officiel à la retraite le 1^{er} septembre 2026 d'une fonctionnaire affectée au service des Ressources Humaines, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent à temps complet, de catégorie hiérarchique C ou B relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs ou du cadre d'emplois des Rédacteurs.

En effet, ce recrutement au 1^{er} avril 2026 devrait permettre d'assurer une période de tuilage efficace et de garantir une transition optimale afin d'assurer une continuité des activités et des responsabilités au sein du service des Ressources Humaines.

Je vous propose donc :

- De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C ou B de la filière administrative pour effectuer les missions de gestionnaire en Ressources Humaines, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3f- PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent à temps complet

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- **Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique -**

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2026,

Considérant le surcroît d'activités au sein du service des Ressources Humaines il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de cinq mois.

La rémunération pourra être fixée par référence au minimum à l'indice brut 367, indice majoré 366 et au maximum à l'indice brut 707, indice majoré 592 à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3g- PERSONNEL MUNICIPAL

Actualisation de la charte informatique et règlement relatif à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Les évolutions constantes en matière d'informatique et les modalités d'utilisation de l'Intelligence Artificielle en milieu professionnel nous amènent à procéder à une actualisation de la charte informatique dédiée au personnel et à y intégrer un règlement spécifique relatif à l'usage de l'I.A.

Cet additif, tout en reconnaissant l'intérêt de cette nouvelle technologie, insiste sur le fait qu'elle ne doit être utilisée que comme un outil d'assistance et non comme un substitut à la réflexion et à l'analyse des utilisateurs.

Par ailleurs, sont rappelées les consignes de prudence liées à l'utilisation de cet outil :

- Sécurisation de la connexion,
- Non divulgation de données personnelles, confidentielles ou protégées par le droit d'auteur,
- Nécessité de vérification du résultat générée par l'Intelligence Artificielle.

Les membres du Comité Social Territorial ont été informés de l'ajout de cette annexe le 06 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3h- PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent à temps complet

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

- Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique –

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus.

Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3i- PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent à temps complet

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique -

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

Considérant le surcroît d'activités au sein des services techniques dû à la multiplication des projets d'investissement développés par la ville (Parc Urbain de la Hève, estacade, vestiaires du gymnase Vatine, tennis couvert, maison Lecadre, vitraux de l'église Saint Denis...) il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques ou des Techniciens, à compter du 1^{er} juin 2026, pour une durée de six mois.

La rémunération pourra être fixée par référence au minimum à l'indice brut 367, indice majoré 366 et au maximum à l'indice brut 707, indice majoré 592 à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3j- PERSONNEL MUNICIPAL

Surveillance de la plage – Saison estivale 2026

Convention VDSA/ SDIS 76

Autorisation

Signature

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article R723-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le taux d'indemnité horaire de base des Sapeurs – Pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 2021 -029 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime du 11 mars 2021,

Vu le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service des Ressources Humaines eu égard au recrutement direct de nageurs sauveteurs et afin de continuer à assurer une surveillance des baignades en mer, il semble opportun de confier le recrutement de trois Nageurs Sauveteurs à temps complet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime qui dispose de personnel compétent et formé.

Cette surveillance de la plage sera assurée du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus.

A titre d'information, le coût de cette opération s'est élevé à 19.447,22 € en 2025.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de SAINTE-ADRESSE et le SDIS 76 relative à la surveillance de la plage durant la saison estivale 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3k- PERSONNEL MUNICIPAL

Autorisation de dépense pour maintenir dans l'emploi un agent RQTH
(reconnu en qualité de travailleur handicapé)

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 sexies,

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, notamment son article 2 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 et notamment son article 5 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,

Vu la notification de renouvellement de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) d'une fonctionnaire délivrée par la M.D.P.H en date du 17 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

Afin de maintenir dans l'emploi une fonctionnaire reconnue en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ayant besoin d'un appareillage auditif préconisé par le médecin de prévention, je vous prie de bien vouloir donner votre accord afin que monsieur le Maire puisse engager, liquider et mandater la dépense relative à l'appareillage auditif, pour un montant estimatif de 1.700 € auprès de l'audioprothésiste « Laboratoire CROCHET – 96 avenue Foch au Havre » sachant qu'une partie de cette somme sera prise en charge et donc ultérieurement remboursée par le F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Ce dispositif sera validé sous réserve de la réception d'une facture définitive et après essai d'un mois de l'appareillage par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4- Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération
Année scolaire 2025 / 2026

Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :

Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé pour l'année 2024 / 2025 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 642 €.

Pour l'année 2025 / 2026, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 24 novembre 2025, à savoir 655 €.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 655 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

5- Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école privée
Jeanne d'Arc
Année scolaire 2025 / 2026

Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Que cette participation s'applique aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en préélémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.
- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, je vous propose de fixer cette participation à 655 € par élève.

À titre d'information je vous précise que ce forfait s'applique à 36 enfants scolarisés en maternelle et 66 en primaire, soit un montant total de 66.810 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6- Comité de Gestion de la Résidence pour personnes âgées de la Roseraie
Refacturation de la prime d'Assurance dommages aux Biens
Remise

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le Bâtiment qui accueille la Résidence pour personnes âgées de la Roseraie appartient à la Ville qui le loue, via un Bail Commercial, au Comité de Gestion de la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie (COGERPA).

L'une des dispositions de ce bail prévoit une participation de l'Association aux dépenses d'assurance dommages aux biens supportées par la ville.

Cette participation est calculée en fonction du nombre de m² du bâtiment soit 4.200m² multiplié par le coût au m² dont doit s'acquitter la ville pour l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Il s'avère que suite notamment aux effets de la Tempête CIARAN de novembre 2023, la prime d'assurance de la ville a fortement augmenté, passant de 9.600€ à 49.000€.

Par répercussion, la refacturation adressée au COGERPA passerait ainsi de 1.342 € à 7.000€ soit une hausse de 400%.

Cette augmentation subie par l'association, alors que le bâtiment de la RPA a été épargné par la Tempête CIARAN, paraît difficilement justifiable.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de vous prononcer à titre exceptionnel pour la non-application de cette augmentation pour 2026 et de retenir pour cet exercice le montant de la refacturation effectuée l'an passé soit 1.342€.

Discussions : *Monsieur le Maire garantit qu'en ce qui concerne les primes d'assurance, la situation va être très tendue dans les années à venir. Il rappelle que fin 2024, la commune avait eu des difficultés à se faire assurer. Dans la mesure où les incidents climatiques tendent à se répéter, et notamment les inondations, les assurances se montrent de plus en plus frileuses à les prendre en charge.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants (Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Monsieur Régis Lallemand et Madame Claire Mas ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la COGERPA).

Questions diverses :

Madame Molcard remarque que les travaux de la Mairie ont atteint leur objectif dans la mesure où le Salon d'honneur est beaucoup moins froid qu'à l'ordinaire.

Monsieur le Maire explique que l'humidité était permanente avant les travaux car le bâtiment récoltait les eaux de pluie.

Monsieur le Maire souhaite avoir un dernier mot pour les conseillers municipaux à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature. Ils remercient tout particulièrement ceux qui ne se représentent pas et notamment Monsieur Lallemand, Madame Fischer, Madame Guignery, Madame De Calignon, ainsi que Madame Molcard.

Monsieur Lebourg tient personnellement à remercier Madame Mas pour leur collaboration pendant cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h27.